



## DECISION N° DS 2025-08 DU 10 MARS 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

### Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2023-03 du président de l'Etablissement français du sang en date du 7 février 2023 nommant Monsieur Didier BAICHERE aux fonctions de directeur de la stratégie sociale de l'Etablissement français du sang,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Monsieur Didier BAICHERE, directeur de la stratégie sociale, à l'effet de signer au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la direction de la stratégie sociale d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
  - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
  - les engagements contractuels,
  - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la direction de la stratégie sociale d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de la direction de la stratégie sociale (ordre de mission, commande associée).

**Article 2** – La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 12 mars 2025.

Fait le 10 mars 2025,

**Frédéric PACOUD**  
Président de l'Etablissement français du sang